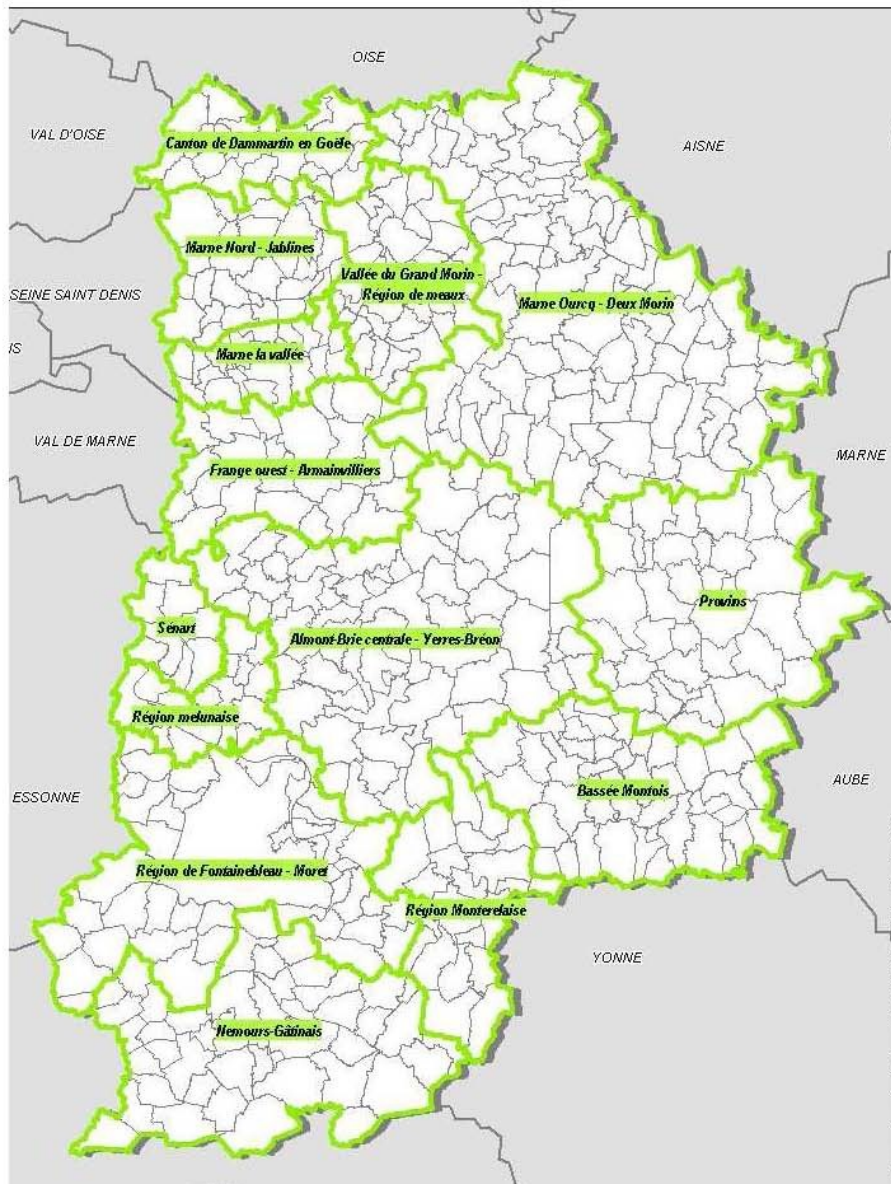




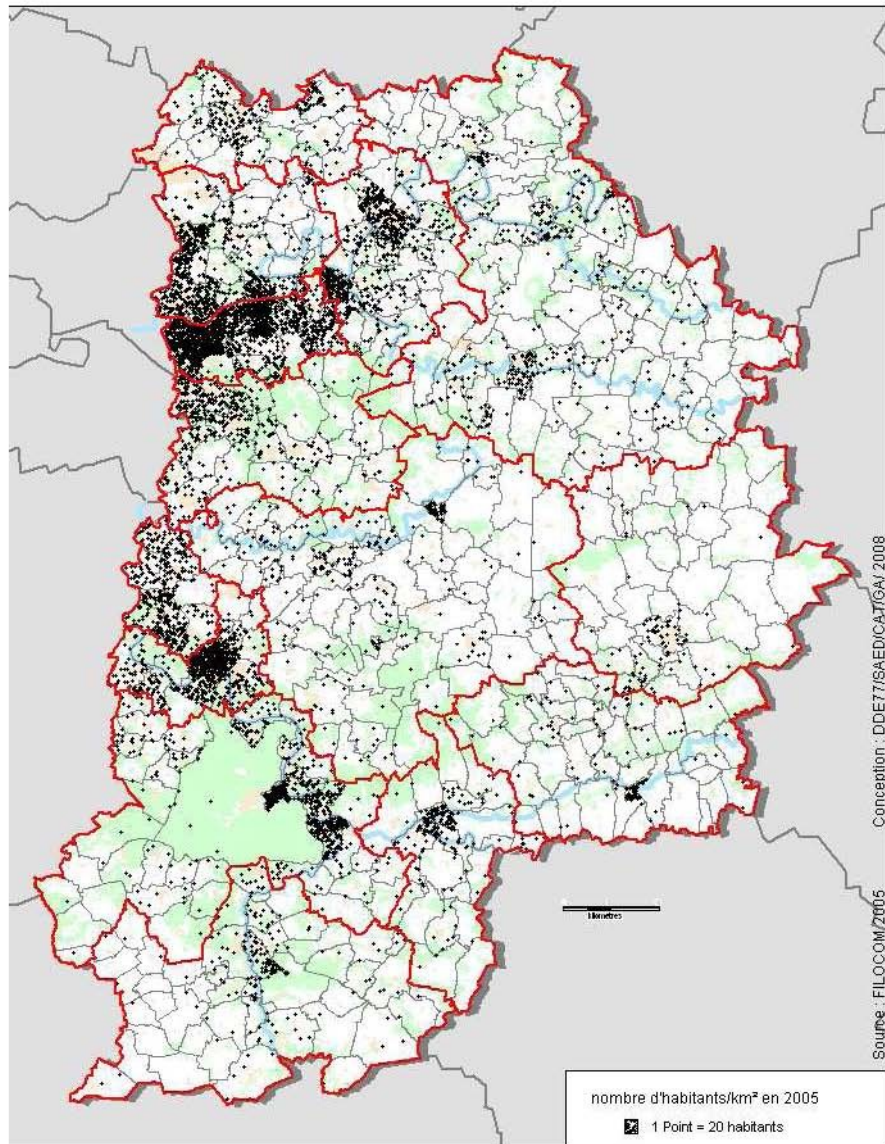


# 1- Eléments cartographiques

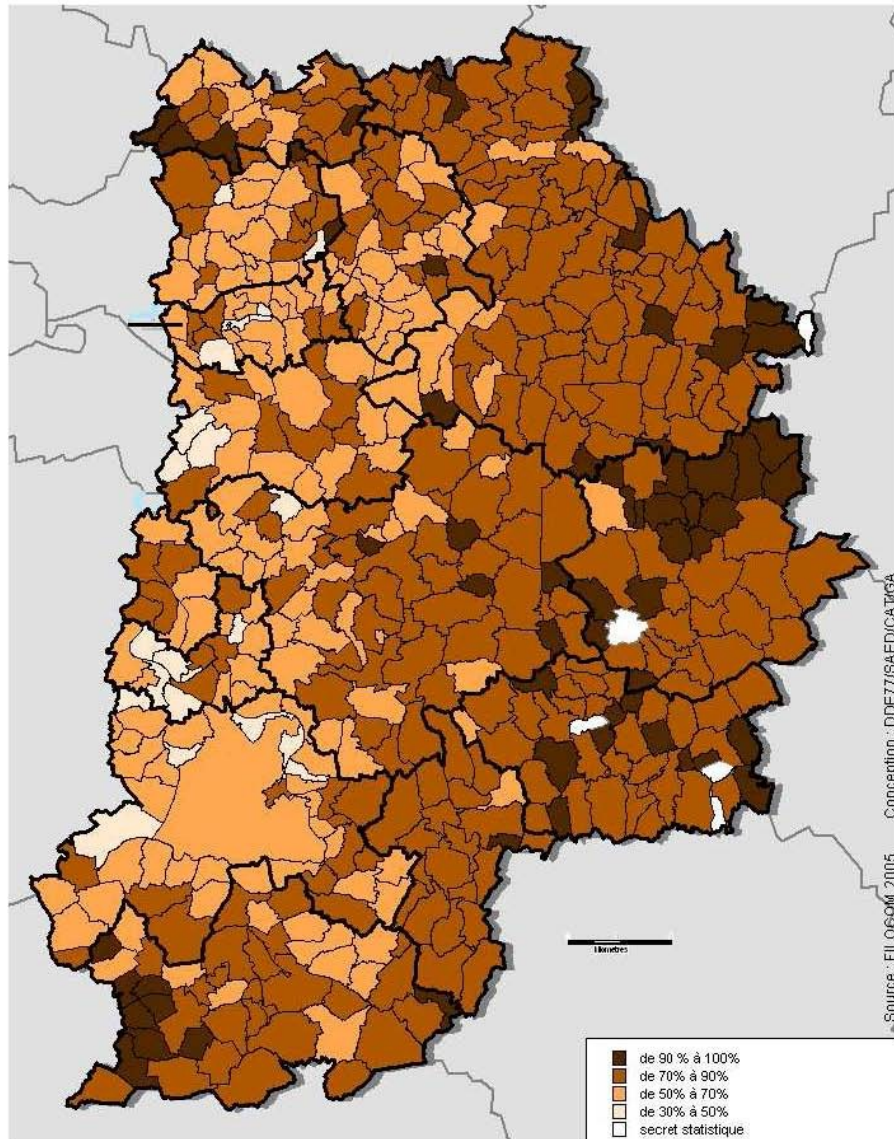
## Carte des bassins d'habitat



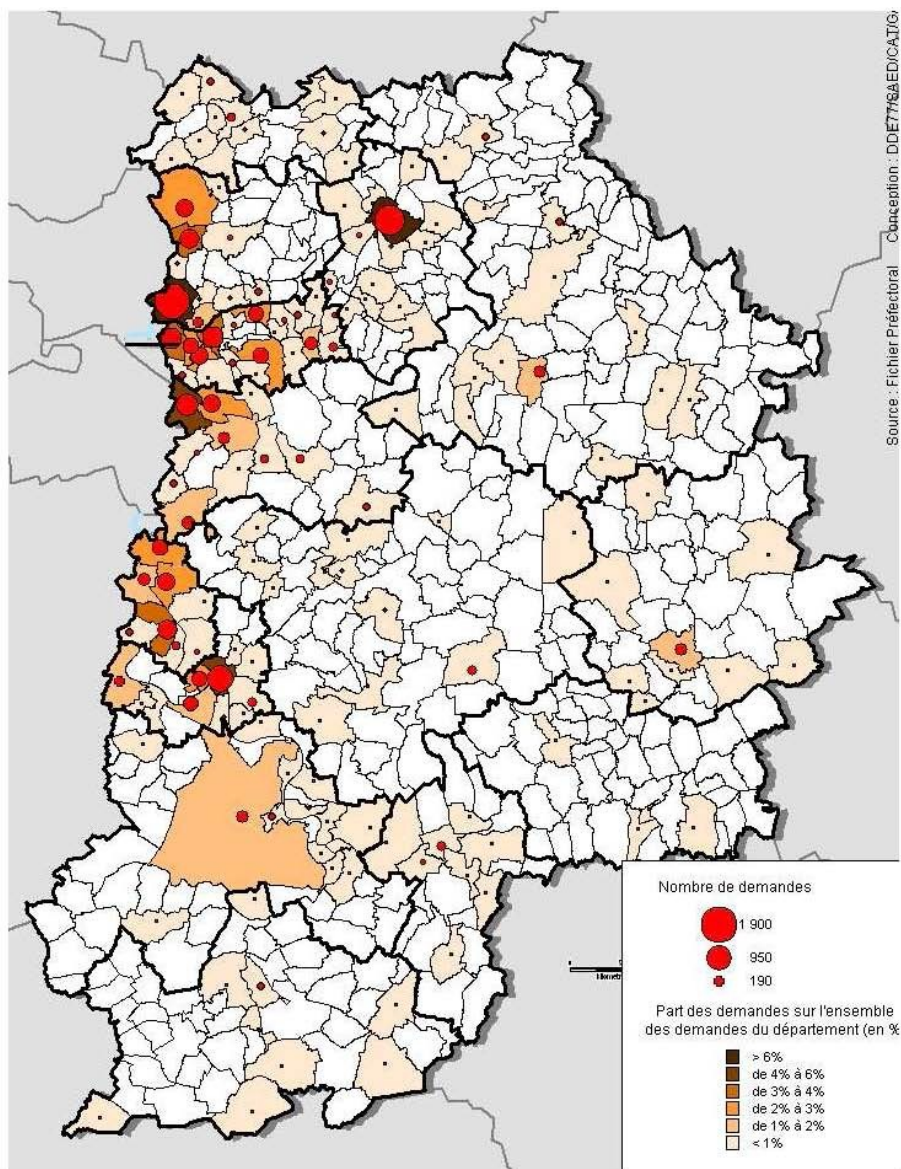
## Densités de population



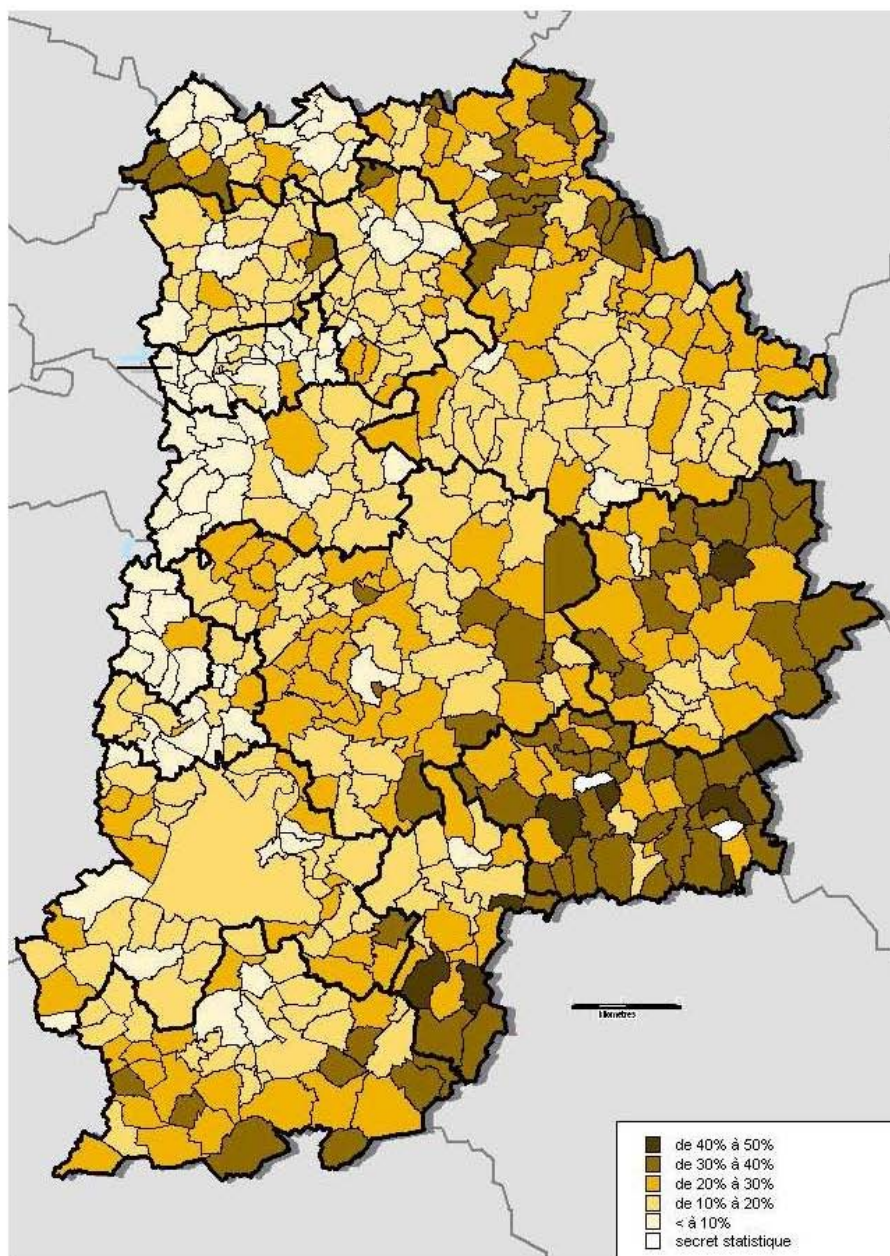
## Pourcentage de ménages ayant des revenus inférieurs aux plafonds PLUS



## Demandeurs de logements sociaux



## Parc de logements inconfortables



8<sup>ème</sup> plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées































restant à attribuer en priorité aux personnes défavorisées, après consultation des maires des communes intéressées.

Dans le cas d'un transfert du contingent Préfet aux collectivités territoriales, ces dernières procéderont de même.

Si l'organisme fait obstacle à la mise en œuvre des dispositions précédentes, notamment en ne mettant pas le Préfet en mesure d'identifier les logements relevant de ses droits de réservation, le Préfet, après tentative de conciliation suivie au besoin d'une mise en demeure, désigne, pour une durée d'un an, un délégué spécial chargé de prononcer les attributions de logement au nom et pour le compte de l'organisme, après consultation des maires des communes concernées, dans le respect des conventions de réservation de logements régulièrement signées.

#### **VI – DUREE DE L'ACCORD COLLECTIF**

L'accord collectif est signé pour une durée de 4 ans.

Il prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

.....  
Le Préfet,  
.....

Le Président  
du Conseil Général

Les représentants de l'AORIF :





















